

X.3.(200/12/05/77) \*

PRESIDENCE

DU COMITE MILITAIRE DU PARTI

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - Démocratie - Paix

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE

DU CONSEIL DES MINISTRES

CABINET DU CHEF DE L'ETAT

1) E C R E T n° 77/257

du 16 mai 1977

confirmant Monsieur SAM'OVHEY-PANQUIMA Guy-Noël dans ses fonctions de Directeur du Service de Presse et d'Information Présidentiel.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

VU l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;

VU le Décret n° 71/239 du 19 Juillet 1971 portant création du Service de Presse et d'Information Présidentiel ;

VU le Décret n° 71/317 du 25 Septembre 1971 portant organisation du Service de Presse et d'Information Présidentiel notamment en son Article 1er ;

VU le Décret n° 72/160 du 13 Mai 1972 portant réorganisation du Cabinet du Président de la République, Chef de l'Etat ;

VU le Décret n° 75/143 du 20 Mars 1975 fixant les indemnités de fonctions allouées aux titulaires de certains postes administratifs et l'additif n° 76/261 du 21 Mai 1975 ;

VU le Décret n° 75/338 du 19 Juillet 1975 fixant le Statut commun des cadres des catégories A, B, C et D des Services de l'Information ;

VU le Décret n° 77/76/PR-CAB du 9 Février 1977 portant nomination de Monsieur SAM'OVHEY-PANQUIMA Guy-Noël en qualité de Directeur du Service de Presse et d'Information Présidentiel ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Monsieur SAM'OVHEY-PANQUIMA Guy-Noël, nommé Directeur du Service de presse et d'Information Présidentiel par Décret n° 77/76/PR-CAB du 9 Février 1977 susvisé, est confirmé dans ses fonctions.

ARTICLE 2.- L'intéressé percevra à ce titre, les indemnités de fonctions fixées par l'Additif n° 75/261 du 21 Mai 1975 au Décret n°75/143 du 20 Mars 1975 susvisé.

ARTICLE 3.- Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 16 mai 1977

AMPLIATIONS :

- PR-CAB ..... 3
- MINITRAVAIL ... 1
- MINIFINANCES .. 1
- D.G.T. .... 1
- D.F. .... 1
- SPIP ..... 1
- INTERESSE et JO 2

Le Colonel Joachim YHOMBI-OPANGO.-